



Commune
BALLON – SAINT MARS

Tél.02.43.27.30.21
Fax.02.43.27.24.83

INSCRIPTION

La cantine de la Commune de Ballon- Saint Mars est ouverte à tous les élèves fréquentant régulièrement les classes enfantines et élémentaires de l'école Elisabeth et Robert BADINTER. Dans la mesure des places disponibles, les enseignants peuvent y être accueillis.

Le règlement intérieur de la cantine sera soumis aux familles et aux enseignants dès l'inscription des rationnaires qui devra s'effectuer avant la rentrée scolaire au secrétariat de mairie de BALLON – SAINT MARS.

Nous vous rappelons que l'inscription court à compter du début septembre à la fin de l'année scolaire.

Tout éventuel retrait en cours d'année ne pourra être accepté qu'après l'examen de la situation avec la Mairie.

Toute inscription à la cantine implique l'acceptation complète du présent règlement pour tous les usagers.

Les enfants admis en demi-pension sont inscrits obligatoirement dans le processus des T.A.P. (Temps d'Activités Educatives Périscolaires)

MODALITES DE PAIEMENT

CLAUSE GENERALE

Le paiement des repas se fera par période de demi-trimestre :

Vacances de Toussaint, Noël, Février, Pâques, début Juin, Fin de l'année scolaire.

Des déductions sont prévues, pour les repas non pris dans les cas suivants :

- non remplacement d'un instituteur en congé de maladie
- ramassage scolaire non assuré pour les usagers du service
- journées pédagogiques et voyages scolaires pour les élèves des classes concernées
- en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical portant mention des jours d'absences de l'enfant **déposé en mairie avant la fin de la période.**
- en cas d'absence autre : une franchise de 5 repas est instaurée sur la période de demi-trimestre, à savoir :
 - 1 – Si le rationnaire est absent moins de 5 repas, la déduction ne sera pas accordée.
 - 2 – Si le rationnaire est absent plus de 5 repas, la déduction s'effectuera pour le 6^{ème} repas et les suivants. (Exemple : Une absence de 7 repas donnera lieu à une facturation de 5 repas plein tarif.)

Le prix des repas pour l'année scolaire 2019/2020 sont fixés à :

- Enfants de BALLON - ST MARS et LUCE SOUS BALLON CONGE SUR ORNE.....3.51 €
- Enfants hors communes..... 3.77 €
- A partir du 3^{ème} enfant demi tarif

- Enseignants 4.86 €

CLAUSE PARTICULIERE

Une formule rationnaire passager peut-être proposée aux familles qui le souhaitent. Dans ce cas des enfants pourront être accueillis un, deux ou trois jours maximum par semaine.

Ceux-ci seront fixés au préalable et ne pourront faire l'objet d'aucune modification au cours de l'année scolaire.

Les repas non pris les jours fixés seront dus en entier sauf dans les cas prévus dans la clause générale.

Le prix du repas est fixé pour ces enfants à 3.90 € *.

TENUE ET COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente, ainsi qu'un comportement correct. Tout manque de respect caractérisé à l'égard du personnel assurant la surveillance fera l'objet d'une exclusion temporaire de la cantine de trois jours ouvrables. En cas de récidive une exclusion définitive sera prononcée.

RECOMMANDATIONS

- En cas de retrait arbitraire toute période commencée est due en entier.
- En cas d'absence prévenir la Mairie au plus tard le matin même.
- Pour tous renseignements, veuillez vous adresser à Madame Valérie GALAIS- MAHE au secrétariat de la Mairie de BALLON : Tél.02.43.27.30.21.